



Procès-verbal des délibérations du
Conseil de la Ville de
Prévost

No de résolution
ou annotation

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE PRÉVOST

ASSEMBLÉE DE CONSULTATION PUBLIQUE
RÈGLEMENT 309-9

Procès-verbal de l'assemblée de consultation publique du conseil municipal de la Ville de Prévost, tenue à la Mairie, 2870 boulevard du Curé-Labelle, à Prévost, le 29 mai 2006, à 18h.

PRÉSENCES :

Monsieur Claude Charbonneau, maire
Monsieur Gaétan Bordeleau, conseiller
Monsieur Jean-Pierre Joubert, conseiller
Monsieur Germain Richer, conseiller
Monsieur Sylvain Paradis, conseiller
Monsieur Marcel Poirier, conseiller
Monsieur Stéphane Parent, conseiller

Et

Monsieur Réal Martin, Directeur général
Monsieur Normand Gélinas, directeur urbanisme et environnement

Tous formant quorum et siégeant sous la présidence de monsieur Claude Charbonneau, maire, le tout en conformité avec les dispositions de la *Loi sur les cités et villes du Québec*.

14601-05-06

LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par monsieur Germain Richer
Appuyé par monsieur Jean-Pierre Joubert

ET IL EST RÉSOLU QUE l'ordre du jour de la présente assemblée de consultation publique soit et est adopté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

ASSEMBLÉE PUBLIQUE POUR FINS DE CONSULTATION

La présente consiste à la tenue d'une assemblée publique pour fins de consultation sur le projet de règlement suivant :

Amendement au règlement 309, tel qu'amendé (règlement 309-9) afin d'effectuer les modifications suivantes :



Procès-verbal des délibérations du
Conseil de la Ville de
Prévost

No de résolution
ou annotation

- A) Remplacer et préciser la définition du mot « arbre »;
- B) ajouter aux pouvoirs de l'inspecteur des bâtiments, l'émission d'avis d'infraction et de constat d'infraction;
- C) interdire l'élargissement d'une emprise de rue visant l'augmentation du nombre de lots;
- D) augmenter le rayon pour une courbe de raccordement d'une rue locale;
- E) modifier la largeur autorisée pour un lot situé à l'intérieur d'un cercle de virage;
- F) ajouter l'obligation d'aménager une barrière à sédiments lors de la construction d'un nouveau bâtiment;
- G) permettre les dalles de béton comme fondation.

QUESTIONS ET COMMENTAIRES :

Monsieur Daniel Cyr, urbanisme

Question relative à l'article 5 dudit règlement concernant la pertinence de passer d'une exigence minimale de six (6) mètres à douze (12) mètres pour les rues locales. Il aurait souhaité un rayon plus court pour minimiser la vitesse, plus près de dix (10) mètres.

Monsieur Daniel Cyr, urbanisme

Question relative à l'article 6 dudit règlement sur la pertinence d'augmenter le frontage dans cercle un virage. Il a fait une évaluation et simulation sur les nouvelles normes pour le Projet Clos-Chaumont, sur la possibilité de trente-quatre (34) lots avec un cercle de virage, une perte de trois (3) lots soit dix (10%) pourcent a été observée. Cela occasionnera l'augmentation des coûts de service pour les autres terrains. Il est d'accord avec l'évaluation qualitative de la Ville mais la conséquence aura pour effet d'augmenter la superficie des terrains et tient à préciser, de plus, que la Ville tend à se rapprocher des normes minimales de lotissement véhiculées par le Gouvernement du Québec.

Monsieur Gérard Crépeau

Question relative à l'article 6 dudit règlement. Il demande à la Ville de regarder la possibilité d'installer une entrée charretière commune pour deux (2) terrains adjacents. Le fait d'augmenter le frontage dans un cercle de virage aura un impact économique très lourd pour les promoteurs.

Considérant que des terrains ayant une superficie de vingt mille (20 000) pieds carrés, sont difficiles à vendre et quand augmentant la charge des coûts des infrastructures cela aura un impact négatif sur son projet. Il faut de plus noter que le marché résidentiel est en décroissance.

Monsieur Crépeau insiste sur le fait que les Entreprises Proment Inc. dans le secteur des Clos-Prévostois, contrôle le déboisement sur les terrains développés, le tout étant prévu dans les actes notariés de ventes donc une préoccupation esthétique et qualitative.

Monsieur Sylvain Paradis



Procès-verbal des délibérations du
Conseil de la Ville de
Prévost

No de résolution
ou annotation

Question relative à l'application de l'article 8 dudit règlement. Il demande des précisions concernant les fondations sur pilotis.

14602-05-06

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE DE CONSULTATION PUBLIQUE

Il est proposé par monsieur Jean-Pierre Joubert
Appuyé par monsieur Germain Richer

ET IL EST RÉSOLU QUE la présente assemblée de consultation publique soit et est levée à 19h00.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Je donne mon assentiment et j'appose ma signature aux résolutions numéros 14601-05-06 et 14602-05-06 contenues dans ce procès-verbal.

Claude Charbonneau
Maire

Je, soussigné, certifie que chacune des résolutions 14601-05-06 et 14602-05-06, consignées au présent procès-verbal a été adoptée lors de la séance de consultation tenue 29 mai 2006.

Réal Martin
Directeur général